



PRÉFET DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE BERGES - RIVE DROITE DU  
LOIR - LIEUDIT LA MADELEINE - COMMUNE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR

DOSSIER N° 72-2019-00047

Le préfet de la SARTHE  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Loir, approuvé le 25 Septembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 Février 2019, présenté par la COMMUNE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR, enregistré sous le n° 72-2019-00047 et relatif à des travaux de restauration de berges - rive droite du Loir - lieudit la Madeleine - commune de la Chartre sur le Loir ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR - Place de l'Hôtel de Ville  
72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR**

concernant :

**Travaux de restauration de berges - rive droite du Loir - lieudit la Madeleine**

dont la réalisation est prévue dans la commune de la CHARTRE-SUR-LE-LOIR

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 22 Avril 2019, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut

être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.**

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la CHARTRE-SUR-LE-LOIR où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolongé de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A LE MANS, le 1er MARS 2019  
Pour le Préfet de la SARTHE  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service eau-environnement**

  
**LUC BARSKY**



## PRÉFET DE LA SARTHE

**Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe**

**COMMUNE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR**

**Place de l'Hôtel de Ville**

**72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR**

**Service de police de l'eau**

Dossier suivi par :

Philippe RAVIGNE *crf*

él. : 02 72 16 41 63

Mèl : philippe.ravigne@sarthe.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Travaux de restauration de berges - rive droite du Loir - lieudit la Madeleine -  
commune de la CHARTRE-SUR-LE-LOIR  
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **72-2019-00047**

Le Mans, le 04 Avril 2019

Monsieur le Maire

Par courrier en date du 18/02/2018, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**Travaux de restauration de berges - rive droite du Loir - lieudit la Madeleine sur la commune  
de la CHARTRE-SUR-LE-LOIR**

Dossier enregistré sous le numéro : **72-2019-00047**.

j'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Je vous remercie d'afficher pendant une durée minimale d'un mois, copie du récépissé, du présent accord. A l'issue de cet affichage, vous retournerez le certificat d'affichage ci-joint signé. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Enfin je vous rappelle, qu'en application de l'article R 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service eau-environnement

Luc BARSKY

## Fiche technique

relative à des :

**travaux de restauration de berges, en rive droite du Loir**

**Cours d'eau : Le Loir**

**Lieu-dit : La Madeleine**

**Parcelle : ZL 0022a**

**Commune : La Chartre-sur-le-Loir**

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

Le 04 avril 2019

Dossier CASCADE N°72-2019-00047

**Maîtrise d'œuvre : Commune de la Chartre-sur-Le-Loir**  
**4 Place de l'Hôtel de Ville**  
**72340 La Chartre-sur-le-Loir**

Éléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau	Le Loir
NATURA 2000 ZNIEFF ZONES HUMIDES PPRNI du Loir SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 SAGE Loir	NON NON NON OUI OUI OUI
Nature de l'opération	<p>Restauration de berges localisées sur la rive droite du Loir au droit du camping de la Chartre-sur-le-Loir sur deux secteurs pour un linéaire total de 66 mètres :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le secteur Est de la parcelle concernée est sur un linéaire de <b>46,82 mètres</b> ;</li><li>- à 80 mètres en aval de ce secteur à un lieu de basculement récent d'une souche sur un linéaire de <b>19,18 mètres</b>.</li></ul> <p>Le remplacement de cette protection de berges a pour objectif de stabiliser la berge et assurer la sécurité des biens et des personnes au droit du site.</p> <p>La technique retenue pour la restauration des berges est le génie végétal.</p>
Rubrique visée de la nomenclature 3.1.2.0.  Longueur concernée : 66 mètres	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</li><li>2° <b>Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).</b></li></ul> <p><i>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i></p>
Mesure de précaution	<p>Des mesures seront prises pour limiter tout risque de pollution pendant et après les travaux.</p> <p><b>En cas d'arrêtés sécheresse, les travaux seront repoussés.</b></p>
Période de réalisation des travaux	Travaux réalisés entre septembre et décembre 2019
Durée des travaux estimée	4 mois
Dispositions particulières	<p>Avertir par mail 3 jours avant le début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des travaux la DDT « philippe.ravigne@sarthe.gouv.fr » et l'Agence Française pour la Biodiversité (<a href="mailto:sd72@afbiodiversite.fr">sd72@afbiodiversite.fr</a> ou le 02-72-16-42-60).</p>